



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-C
ÔTE-D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°R93-2016-105

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2016

Sommaire

ARS

R93-2016-08-31-002 - 2016-069 EHPAD RESIDENCE PASTEUR (3 pages)	Page 3
R93-2014-10-24-001 - Renouvellement autorisation de fonctionnement ESAT Pierre Martin (2 pages)	Page 7
R93-2016-10-24-027 - RENOUELEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ESAT Argonautes ADIHM - 13 - (2 pages)	Page 10
R93-2016-10-24-024 - RENOUELEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ESAT LA GAUTHIERE - 13 - (2 pages)	Page 13
R93-2016-10-24-026 - RENOUELEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ESAT LEON BERENGER - 13 - (2 pages)	Page 16
R93-2016-10-24-025 - RENOUELEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ESAT LES GLYCINES - 13 - (2 pages)	Page 19
R93-2016-10-24-022 - RENOUELEMENT FONCTIONNEMENT ESAT LA HAUTE LEBRE 04 (2 pages)	Page 22
R93-2016-10-24-023 - RENOUELEMENT FONCTIONNEMENT ESAT Saint Jean - 13 - (2 pages)	Page 25

ARS DT84

R93-2016-10-24-028 - arrêté modif CS du CH d'Apt octobre 2016 (3 pages)	Page 28
R93-2016-09-30-010 - Arrêté modif septembre 2016 (3 pages)	Page 32

ARS PACA

R93-2016-11-04-002 - LBM SELARL BIONYVAL acquisition du site MPBIO de Buy les Baronnies-signée (5 pages)	Page 36
R93-2016-11-04-001 - LBM SELAS MP BIO cession site Buis les Barronnies-Signée (4 pages)	Page 42

DRAAF PACA

R93-2016-11-03-002 - Arrêté portant nomination du Président et du Vice-Président, des Présidents-Adjoints et des membres de jury formateurs et professionnels des jurys pour les diplômes par unités capitalisables (UC) organisés par la région Provence Alpes Côte d'Azur (12 pages)	Page 47
--	---------

ARS

R93-2016-08-31-002

2016-069 EHPAD RESIDENCE PASTEUR

Création d'un EHPAD

Réf : DD13-0816-5738-D

ARRETE DOMS/PA n° 2016-069

autorisant la création de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Pasteur », via la médicalisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) résidence Pasteur implantée avenue Philippe Solarli -13100 Aix-en-Provence et actant de la fermeture de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «Les Floralties».

N° FINESS ET : (ancien) 13 002 652 9- (nouveau) 13 004 553 7
N° FINESS EJ : 13 002 647 9

par transfert de 35 lits de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «Les Floralties», sis quartier Fourques Ouest -13 510 EGUILLES

FINESS ET : 130801897

par transfert de 43 lits de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Anémones », sis 67 chemin des Anémones - 13012 MARSEILLE

FINESS ET : 130800816

et par transfert de 4 lits de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Castel Roseaie » sis 653 route de la louve- 13400 AUBAGNE

FINESS ET : 130781487

.....

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général en date du 1er juin 2007 autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) «Résidence Pasteur », à Aix-en-Provence, d'une capacité de 82 lits dont 10 lits habilités à l'aide sociale ;



Entité établissement (ET): EHPAD RESIDENCE PASTEUR
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 004 553 7
Adresse : Av Philippe Solari 13 100 AIX-EN-PROVENCE
Numéro SIRET : 51307112600017
Code catégorie établissement : 500 EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 82 lits, dont 10 lits habilités à l'aide sociale

Discipline	924	accueil pour personnes âgées
Code mode de fonctionnement	11	hébergement complet internat
Clientèle	711	personnes âgées dépendantes

Article 3 : A compter du 1er septembre 2016, le transfert de la totalité des lits de l'EHPAD « Les Floraliés » sur l'EHPAD « Résidence Pasteur » acte de la **fermeture définitive** de la structure N° FINESS ET : 13 080 189 7.

Article 4 : Après transfert, la capacité totale de l'EHPAD « LES ANEMONES » est de 157 lits, dont 82 habilités à l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS LES ANEMONES
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 584 6
Adresse : 67 chemin des Anémones 13012 MARSEILLE
Statut juridique : 95 – SAS
Numéro SIREN : 322 768 334

Entité établissement (ET): EHPAD LES ANEMONES
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 080 081 6
Adresse : 67 chemin des Anémones -13012 MARSEILLE
Numéro SIRET : 322 768 334 00011
Code catégorie établissement : 500 EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 157 lits, dont 82 lits habilités à l'aide sociale

Discipline	924	accueil pour personnes âgées
Code mode de fonctionnement	11	hébergement complet internat
Clientèle	711	personnes âgées dépendantes



Article 10 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 11 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille le **31 AOUT 2016**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'azur

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône



Paul CASTIEL

Martine VASSAL



ARS

R93-2014-10-24-001

Renouvellement autorisation de fonctionnement ESAT
Pierre Martin

Renouvellement autorisation de fonctionnement ESAT Pierre Martin

Réf. : DD04-0816-6295-D
DOMS/SPH-PDS N°2016-055

Décision relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'ESAT « Paul Martin » ZA Les Arches – 4 rue de l'Artisanat BP 148 – 04000 DIGNE LES BAINS géré par l'Association Pour la Promotion des Actions Sociales et Educatives (APPASE)

**FINESS EJ : 04 078 656 8
FINESS ET : 04 078 086 8**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu l'arrêté initial n°75-2446 du 05 août 1975 autorisant la création d'un Centre d'aide par le travail « Paul MARTIN » géré par l'Association Pour la Promotion des Actions Sociales et Educatives (APPASE) ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'établissement reçu le 05 février 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'établissement et de l'accompagnement des personnes;

Considérant que l'ESAT « Paul MARTIN » géré par l'Association Pour la Promotion des Actions Sociales et Educatives (APPASE) s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Alpes-de-Haute-Provence



Décide

Article 1 : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'ESAT « Paul MARTIN », accordée à l'Association Pour la Promotion des Actions Sociales et Educatives (APPASE) - FINESS EJ: 04 078 656 8, est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Article 2 : La capacité de l'ESAT « Paul MARTIN » est fixée à 80 places en semi-internat ; Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places

Article 3 : Les caractéristiques de cet établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Code catégorie d'établissement : 246 : Etablissement et Services d'Aide par le Travail (ESAT)

Code catégorie discipline d'équipement : 908 : Aide par le travail pour adultes handicapés

Code type d'activité : 13 : Semi internat

Code clientèle : 110 : Déficiences intellectuelles

Article 4 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312- 203 et suivants du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des dites autorités.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait, le 24 octobre 2016

Pour le directeur général et par délégation
la directrice de cabinet



Joëlle CHENET

ARS

R93-2016-10-24-027

RENOUVELLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE
L'ESAT Argonautes ADIHM - 13 -

DD13-0816-6320-D
DOMS/SPH-PDS N° 2016-87

Décision relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'ESAT LES ARGONAUTES, sis 17, boulevard de l'océan - 13009 MARSEILLE, géré par l'Association de défense des intérêts des handicapés moteurs (ADIHM), sise 17 boulevard de l'océan - 13009 MARSEILLE -

**FINESS EJ : 130006018
FINESS ET : 130801442**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 1983 autorisant la création du Centre d'Aide par le Travail « Les Argonautes » sis 17, boulevard de l'océan - 13009 MARSEILLE, géré par l'Association de défense des intérêts des handicapés moteurs (ADIHM) ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1998 modifiant la capacité habilitée du Centre d'Aide par le Travail « Les Argonautes » à MARSEILLE, géré par l'Association de défense des intérêts des handicapés moteurs (ADIHM)

Vu l'arrêté n°2002-275 du 9 août 2002 régularisant l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale au sein du Centre d'Aide par le Travail « Les Argonautes » ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'ESAT LES ARGONAUTES reçu le 29 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'ESAT « Les Argonautes » et de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que l'ESAT « Les Argonautes » s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



DECIDE

Article 1 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'ESAT LES ARGONAUTES accordée à l'Association de défense des intérêts des handicapés moteurs (ADIHM) (N° FINESS EJ : 130006018) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Article 2 : La capacité de l'ESAT LES ARGONAUTES est fixée à 80 places.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : Les caractéristiques de l'ESAT LES ARGONAUTES sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Code catégorie d'établissement : [246] Etablissement et service d'aide par le travail (E.S.A.T.)
Code catégorie discipline d'équipement : [908] Aide par le travail pour adultes handicapés
Code type d'activité : [13] Semi-internat
Code catégorie clientèle : [420] Déficience Motrice avec Troubles Associés

Article 4 : L'ESAT LES ARGONAUTES procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

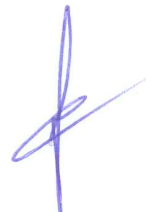
Article 5 : A aucun moment la capacité de l'ESAT LES ARGONAUTES ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'ESAT LES ARGONAUTES devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée départementale des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 24 octobre 2016

Pour le directeur général et par délégation
la directrice de cabinet



Joëlle CHENET

ARS

R93-2016-10-24-024

RENOUVELLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE
L'ESAT LA GAUTHIERE - 13 -

Réf : DD13-0816-6318-D
DOMS/SPH-PDS N°2016-075

Décision relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'ESAT LA GAUTHIERE, sis 140 chemin de la Gauthière - 13400 AUBAGNE, géré par l'Association régionale d'aide aux infirmes cérébraux (ARAIMC), sise La Châteaude - 140 chemin de la Gauthière - 13400 AUBAGNE

**FINESS EJ : 130804347
FINESS ET : 130790124**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté initial du 23 juillet 1975 autorisant la création du CAT LA GAUTHIERE (devenu ESAT LA GAUTHIERE) géré par l'Association régionale d'aide aux infirmes cérébraux (ARAIMC) ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 1997 fixant à 69 places la capacité du CAT LA GAUTHIERE (devenu ESAT LA GAUTHIERE) géré par l'Association régionale d'aide aux infirmes cérébraux (ARAIMC) ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'ESAT LA GAUTHIERE reçu le 11 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'ESAT LA GAUTHIERE et de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que l'ESAT LA GAUTHIERE s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Décide

Article 1 : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'ESAT LA GAUTHIERE accordée à l'Association régionale d'aide aux infirmes



cérébraux (ARAIMC) (N° FINESS EJ : 130804347) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Article 2 : La capacité de l'ESAT LA GAUTHIERE est fixée à : 69 places.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : Les caractéristiques de l'ESAT LA GAUTHIERE sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Code catégorie d'établissement : [246] Etablissement et service d'aide par le travail (E.S.A.T.)
Code catégorie discipline d'équipement : [908] Aide par le travail pour adultes handicapés
Code type d'activité : [13] Semi-internat
Code catégorie clientèle : [420] Déficience Motrice avec Troubles Associés

Article 4 : L'ESAT LA GAUTHIERE procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'ESAT LA GAUTHIERE devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée départementale des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 24 octobre 2016

Pour le directeur général et par délégation
la directrice de cabinet



Joëlle CHENET

ARS

R93-2016-10-24-026

RENOUVELLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE
L'ESAT LEON BERENGER - 13 -

Réf : DD13-0816-6319-D
DOMS/SPH-PDS N° 2016-86

Décision relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'ESAT LÉON BÉRENGER, sis 4/10 rue Gabriel Marie - 13010 MARSEILLE, géré par l'Association Sauvegarde 13, sise 135 bd de Ste Marguerite - 13009 MARSEILLE -

**FINESS EJ : 130804099
FINESS ET : 130798341**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté initial n°59-80 en date du 3 juin 1980 autorisant la création du CAT LÉON BÉRENGER (devenu ESAT LÉON BÉRENGER), géré par l'Association départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence – ADSEA (devenue Association Sauvegarde 13) ;

Vu l'arrêté n°2003-242 modifiant la capacité du CAT LÉON BÉRENGER (devenu ESAT LÉON BÉRENGER), sis 8/10 rue Gabriel Marie géré par l'ADSEA (devenue Association Sauvegarde 13), et portant sa capacité totale à 90 places ;

Vu la convention du 17 février 1982 entre le Préfet Bouches-du-Rhône et l'ADSEA (devenue Association Sauvegarde 13) relative au CAT LÉON BÉRENGER (devenu ESAT LÉON BÉRENGER) ;

Vu la délibération n°562/15 du 27 octobre 2015 du Conseil d'administration de la Sauvegarde 13 autorisant la reconstruction de l'ESAT LÉON BÉRENGER sis rue Gabriel Marie – 13010 MARSEILLE ;

Vu la visite de conformité organisée le 11 octobre 2016 au sein de l'ESAT LÉON BÉRENGER sis au 4/10 rue Gabriel Marie – 13010 MARSEILLE ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'ESAT LÉON BÉRENGER reçu le 17 décembre 2013 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'ESAT LÉON BÉRENGER et de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que l'ESAT LÉON BÉRENGER s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;



Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Décide

Article 1 : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'ESAT LÉON BÉRENGER accordée à l'Association Sauvegarde 13 (N° FINESS EJ : 130804099) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Article 2 : La capacité de l'ESAT LÉON BÉRENGER est fixée à : 90 places.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : Les caractéristiques de l'ESAT LÉON BÉRENGER sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Code catégorie d'établissement : [246] Etablissement et service d'aide par le travail (E.S.A.T.)
Code catégorie discipline d'équipement : [908] Aide par le travail pour adultes handicapés
Code type d'activité : [13] Semi-internat
Code catégorie clientèle : [010] Tous types de déficiences personnes handicapées
(sans autre indication)

Article 4 : L'ESAT LÉON BÉRENGER procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'ESAT LÉON BÉRENGER devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée départementale des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 24 octobre 2016

Pour le directeur général et par délégation
la directrice de cabinet



Joëlle CHENET

ARS

R93-2016-10-24-025

RENOUVELLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE
L'ESAT LES GLYCINES - 13 -

DD13-0916-6728-D
DOMS/SPH-PDS N° 2016-115

Décision relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'ESAT LES GLYCINES, sis 50 avenue Braye de Crau - ZI de Saint Mître - 13400 AUBAGNE géré par l'Association la Chrysalide de Marseille, sise 26 rue Elzéard Rougier - BP 36 - 13004 MARSEILLE

FINESS EJ : 130804115
FINESS ET : 130783087

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté initial en date du 5 janvier 1971 autorisant la création du centre d'aide par le travail - CAT LES GLYCINES- géré par l'Association La Chrysalide – Marseille ;

Vu l'arrêté en date du 22 juin 1982 portant modification de la capacité du CAT LES GLYCINES ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 1995 autorisant la réduction de la capacité du CAT LES GLYCINES de 140 à 120 places ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 23 septembre 2008 ;

Vu le courrier ARS du 17 décembre 2010 relatif aux places à temps partiels ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'ESAT LES GLYCINES reçu le 30 mai 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'ESAT LES GLYCINES et de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que l'ESAT LES GLYCINES s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



Décide

Article 1 : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'ESAT LES GLYCINES accordée à l'Association la Chrysalide de Marseille (N° FINESS EJ : 130804115) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'ESAT LES GLYCINES est fixée à 120 places.
Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : Les caractéristiques de l'ESAT LES GLYCINES sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Code catégorie d'établissement : [246] Etablissement et service d'aide par le travail (E.S.A.T.)

Code catégorie discipline d'équipement : [908] Aide par le travail pour adultes handicapés

Code type d'activité : [13] Semi-internat

Code catégorie clientèle : [110] Déficience Intellectuelle

Article 4 : L'ESAT LES GLYCINES procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : A aucun moment la capacité de l'ESAT LES GLYCINES ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'ESAT LES GLYCINES devra être porté à la connaissance de de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée départementale des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 24 octobre 2016

Pour le directeur général et par délégation
la directrice de cabinet



Joëlle CHENET

ARS

R93-2016-10-24-022

RENOUVELLEMENT FONCTIONNEMENT ESAT LA
HAUTE LEBRE 04

Réf. : DD04-0816-6341-D
DOMS/SPH-PDS N°2016-054

Décision relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'ESAT « La Haute Lèbre » route de Banon 04150 Revest du Bion géré par l'Association Régionale pour l'Intégration (ARI)

**FINESS EJ : 13 080 403 2
FINESS ET : 04 078 483 7**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu l'arrêté initial du 14 avril 1980 autorisant la création d'un Centre d'aide par le travail « la Haute Lèbre » à vocation agricole géré par l'Association Régionale pour l'Intégration (ARI) ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'établissement reçu le 02 janvier 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'établissement et de l'accompagnement des personnes;

Considérant que l'ESAT « La Haute Lèbre » géré par l'Association Régionale pour l'Intégration (ARI) s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Alpes-de-Haute-Provence



Décide

Article 1 : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'ESAT « La Haute Lèbre », accordée à l'Association Régionale pour l'Intégration (ARI) - FINESS EJ: 13 080 403 2, est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Article 2 : La capacité de l'ESAT « La Haute Lèbre » est fixée à 61 places en semi-internat ; Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : Les caractéristiques de cet établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Code catégorie d'établissement : 246 : Etablissement et Services d'Aide par le Travail (ESAT)

Code catégorie discipline d'équipement : 908 : Aide par le travail pour adultes handicapés

Code type d'activité : 13 : Semi internat

Code clientèle : 010 : Toutes déficiences sans autre indication

Article 4 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312- 203 et suivants du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 24 octobre 2016

Pour le directeur général et par délégation
la directrice de cabinet



Joëlle CHENET

ARS

R93-2016-10-24-023

RENOUVELLEMENT FONCTIONNEMENT ESAT
Saint Jean - 13 -

RENOUVELLEMENT FONCTIONNEMENT ESAT Saint Jean - 13 -

DD13-0816-6191-D
DOMS/SPH-PDS N°2016-095

Décision relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'ESAT SAINT JEAN, sis 27 rue Alfred Curtel - 13010 MARSEILLE, géré par l'Association hospitalité pour les femmes (HPF), sise 15 Rue Honnorat - 13003 MARSEILLE -

**FINESS EJ : 130002769
FINESS ET : 130782998**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 312-5, L. 312-5-1, L. 312-8, L. 312-9, L. 313-1 et suivants, R. 313-10-3, D. 312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 1432-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1991 autorisant l'extension du Centre d'aide par le travail « Saint Jean » à Marseille, pour une capacité d'accueil de 80 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2001 autorisant l'extension de 10 places du Centre d'Aide par le Travail « Saint-Jean », sis 42-44 Bd Saint Jean – 13010 MARSEILLE géré par l'association « Hospitalité pour les Femmes » ;

Vu l'arrêté n°200668-7 du 9 mars 2006 autorisant l'extension de quatre places avec la régularisation de dix places et le changement d'adresse du centre d'aide par le travail « Saint Jean » géré par l'association Hospitalité pour les Femmes » du 9 mars 2006 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'ESAT SAINT JEAN reçu le 18 février 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'ESAT SAINT JEAN et de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que l'ESAT SAINT JEAN s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;



Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Décide

Article 1 : En application de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'ESAT SAINT JEAN accordée à l'Association hospitalité pour les femmes (FINESS EJ N°130002769) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Article 2 : La capacité de l'ESAT SAINT JEAN est fixée à 104 places.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : Les caractéristiques de l'ESAT SAINT JEAN sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Code catégorie d'établissement :	[246] Etablissement et service d'aide par le travail (E.S.A.T.)
Code catégorie discipline d'équipement :	[908] Aide par le travail pour adultes handicapés
Code type d'activité :	[13] Semi-internat
Code catégorie clientèle : (sans autre indication)	[010] Tous types de déficiences personnes handicapées

Article 4 : L'ESAT SAINT JEAN procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : A aucun moment la capacité de l'ESAT SAINT JEAN ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'ESAT SAINT JEAN devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée départementale des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 24 octobre 2016

Pour le directeur général et par délégation
la directrice de cabinet



Joëlle CHENET

ARS DT84

R93-2016-10-24-028

arrêté modif CS du CH d'Apt octobre 2016

Le directeur général

Délégation départementale de Vaucluse

ARRETE N°DD84-1016-8399-D

**fixant la composition nominative du conseil
de surveillance du centre hospitalier
d'APT (Vaucluse)**

Le directeur de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 29 janvier 2016 ;

VU l'arrêté du 5 avril 2016 du directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Madame Caroline CALLENS déléguée territoriale de Vaucluse ;

VU l'arrêté n° 0001-ARS DT84 en date 6 janvier 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital du centre hospitalier d'Apt ;

VU le courrier de la directrice du centre hospitalier d'APT en date du 19 octobre 2016 relatif au remplacement du docteur NAVARRO par le docteur ALLOUCHE en qualité de représentant de la CME au conseil de surveillance ;



ARRETE

Article 1er : L'arrêté sus visé du 6 janvier 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'APT est modifié.

Article 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de ressort communal d'APT, situé route de Marseille, BP 172 84405 APT cedex, est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Mme Dominique SANTONI, représentante de la commune d'APT, maire, membre de droit,
- M. Pierre TARTANSON, représentant la communauté de commune Pays d'Apt Luberon
- Mme Corinne TESTUT-ROBERT, représentante du Conseil départemental de Vaucluse

2° en qualité de représentant du personnel :

- Mme Armelle BAILLIEU, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- Dr Jawhar ALLOUCHE, représentant de la commission médicale d'établissement
- Mme Laetitia MARCO (syndicat UNSA), représentant désigné par l'organisation syndicale majoritaire

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Dr Jean Pierre GARNIER, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence- Alpes-Côte d'Azur ;
- M. Jean CRUEL (Ligue Contre le Cancer) et Mme Michèle MAMBER (Union nationale des associations familiales – UNAF) représentants des usagers désignés par le préfet du département de Vaucluse ;

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier d'APT
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence – Alpes – Côte d'Azur
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier d'APT si elle existe
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie d'Avignon

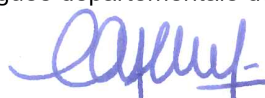
Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique à compter de la date de renouvellement du conseil de surveillance soit le 15 septembre 2015.

Article 4 : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le directeur général, la directrice de l'organisations des soins, la déléguée territoriale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et la directrice du centre hospitalier d'APT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de celle du département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 24 octobre 2016

Pour le directeur général et par délégation
la déléguée départementale de Vaucluse



Caroline CALLENS

ARS DT84

R93-2016-09-30-010

Arrêté modif septembre 2016

— Le directeur général

Délégation départementale de Vaucluse

ARRETE N°DD84-1016-7920-D

**fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier d'AVIGNON (Vaucluse)**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 29 janvier 2016 ;

VU l'arrêté du 5 avril 2016 du directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Madame Caroline CALLENS déléguée territoriale de Vaucluse ;

VU l'arrêté n°0015-ARS DT84 en date du 2 mars 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avignon ;

VU l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Maire d'Avignon en sa séance du 28 septembre 2016 portant désignation de Madame Martine CLAVEL pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avignon;

— Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Délégation départementale de Vaucluse – cité administrative – 1 av. du 7^{ème} génie – CS60075 – 84918 AVIGNON cedex 9
— Tél 04.13.55.85.50 / Fax : 04.13.55.85.45
— [http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/3



ARRETE

Article 1er : L'arrêté sus visé en date du 2 mars 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avignon est modifié.

Article 2ème : Le conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avignon situé 305 avenue Raoul FOLLEREAU, 84092 Avignon cedex 9, est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Madame Cécile HELLE représentante de la commune d'Avignon, maire, membre de droit
- Madame Martine CLAVEL représentante de la commune d'Avignon, conseillère municipale
- Madame Renée JULIEN et Madame Françoise LICHIERE représentantes de la communauté d'agglomération du Grand Avignon
- Monsieur Maurice CHABERT, représentant du Conseil départemental de Vaucluse

2° en qualité de représentant du personnel :

- Monsieur Bruno PERRIER représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique
- Dr Michel COINTIN et Dr Bruno ROCAMORA représentants de la commission médicale d'établissement
- Monsieur Florent PONZO (syndicat CFDT) et monsieur Patrick BOUDILLON (syndicat CGT), représentants désignés par les organisations syndicales

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Dr Philippe OLIVIER et Dr Joseph POLLINI, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence- Alpes-Côte d'Azur
- Dr Christian GOMEZ, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du département de Vaucluse
- Madame Marie-Françoise ROZEMBLIT (association Ligue contre le cancer) et monsieur Pierre PAYAN (association des Aînés Ruraux) représentants des usagers désignés par le Préfet du département de Vaucluse

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice président du directoire du centre hospitalier d'Avignon
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence – Alpes – Côte d'Azur
- Dr Fabienne BRANCHE représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de du centre hospitalier d'Avignon
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie d'Avignon
- Le représentant des familles de personnes accueillies

Article 3ème : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique, à compter du 15 septembre 2015.

Article 4ème : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5ème : Le directeur général par intérim, la directrice de l'organisations des soins, la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé de Provence, Alpes, Côte d'Azur et le directeur du centre hospitalier d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur et de celle du département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 30 septembre 2016

Pour le directeur général et par délégation
la déléguée départementale de Vaucluse



Caroline CALLENS

ARS PACA

R93-2016-11-04-002

LBM SELARL BIONYVAL acquisition du site MPBIO de
Buy les Baronnie-signée

DECISION

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale Multi-sites exploité par la « Selarl BIONYVAL » sise 6, rue Jean XXII 84600 Valréas N° Finess EJ 84 001 824 6

**Le Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur,
La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique Wallon en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif à aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de monsieur Paul Castel en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur du 16 septembre 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites (N° Finess ET 84 001 873 3) exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « MP BIO » dont le siège est situé au 13-15, rue René Cassin – 84170 Monteux (N° Finess EJ 84 001 872 5) ;

Vu la décision de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, du 21 juillet 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le N° Finess ET 84 001 826 1, qui est exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité

limitée (Selarl) « Bionyval », dont le siège social est situé au 6, rue Jean XXII 84600 Valréas -(N° Finess EJ 84 001 824 6)

Vu copie du projet de procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des associés de la Selarl « Bionyval » décidant :

- L'acquisition par ladite société, d'un laboratoire de biologie médicale exploité à Buis-Les-Baronnies (26170), boulevard Aristide Briand, appartenant à la Selas « MP BIO » dont le siège social est sis à Monteux (84170), 13-15, avenue René Cassin,
- La cession d'une des parts sociales détenues par Madame Marie-Geneviève Loget à Madame Marie Pierre Claverie, Pharmacien biologiste, agréée en qualité de nouvel associé et nommée cogérante et responsable du site de Buis-Les-Baronnies,
- autorisant la modification corrélative des statuts.

Vu la copie du compromis de vente sous conditions suspensives, signé le 8 juillet 2016 par lequel la Selas « MP BIO », le Vendeur s'engage à céder à la Selarl « Bionyval », l'Acheteur, son laboratoire de biologie médicale exploité à Buis-Les-Baronnies – 26170 – boulevard Aristide Briand ;

Vu la copie du projet d'acte de cession de une part sociale de Madame Marie-Geneviève Loget au profit de Madame Marie-Pierre Claverie ;

Vu la copie de la demande de réinscription au tableau de la section G de l'Ordre des pharmaciens de Madame Marie-Pierre Claverie ;

Vu le projet de mise à jour des statuts de la « Selarl Bionyval » au 30 septembre 2016 ;

Vu la demande du 8 septembre 2016 réceptionnée par mail le 19 septembre 2016 et présentée par la société « Selarl Bionyval », en vue de l'obtention de l'autorisation administrative concernant les décisions des associés réunis en assemblée générale extraordinaire ;

Vu la déclaration de complétude du dossier en date du 20 septembre 2016 et sa notification aux intéressés ;

Considérant que l'entrée d'un nouveau biologiste associé au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L 6223-8 du code de la santé publique et ne conduit pas à ce que plus de la moitié du capital social et des droits de vote d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux ne soit pas détenu par les biologistes en exercice ;

Considérant que l'entrée d'un nouveau biologiste associé au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L 6222-6 et qu'au moins un biologiste médical exerce sur chacun des sites du laboratoire de biologie médicale aux heures d'ouverture de ce site ;

Considérant que l'entrée d'un nouveau biologiste associé au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L 6223-6 et que le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein d'un laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire ;

Considérant que les locaux sis boulevard Aristide Briand à Buis-Les-Baronnies - 26170 permettent un exercice de la biologie médicale avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

DECIDE

Article 1 : la décision du 21 juillet 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, exploité par la Selarl « Bionyval » dont le siège social est situé au 6, rue Jean XXII 84600 Valréas, est modifiée ;

Article 2 : En conséquence sont enregistrées à compter de la signature de la présente décision, les modifications suivantes :

La répartition du capital social et droits de vote de la société Selarl « Lbm Bionyval » est telle que présentée en annexe 1 suite à l'intégration d'un nouvel associé,

Les sites exploités par la Selarl « Lbm Bionyval » sont tels que présentés en annexe 2. Le laboratoire de biologie médicale multi-sites est constitué de 6 sites ouverts au public suite à l'acquisition du laboratoire de biologie médicale exploité à Buis-Les-Baronnies (26170),

La liste des biologistes coresponsables et directeurs généraux de la Selarl « Lbm Bionyval » est telle que présentée en annexe 3.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites Selarl « Bionyval » devra être portée à la connaissance des directeurs généraux des Agences régionales de santé Provence Alpes Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et la directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Provence Alpes Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Marseille le – 4 NOV. 2016

Fait à Lyon le 19 OCT. 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Véronique WALLON

ARS Provence, Alpes, Côte d'Azur
132, Boulevard de Paris – CS 50039
13331 Marseille Cedex 03
Tél. : 04 13 55 80 10- Fax : 04 13 55 80 40

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00

3

ANNEXE N° 1

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTISITES
SELARL BIONYVAL
6, rue Jean XXII 84600 VALREAS EJ 840018246
6 octobre 2016**

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

Montant actuel du C.S. : 744.000 euros

	Associés internes		Parts sociales	Droit de vote	Taux
1	Elisabeth	BOUTEILLE	1	1	0,02
2	Marie-Pierre	CLAVERIE	1	1	0,02
3	Pierre	DELESTRADE	1	1	0,02
4	Vladimir	LAPOUJADE	1	1	0,02
5	Marie-Geneviève	LOGET	1	1	0,02
6	Valérie	PORTMAN	1	1	0,02
7	SPFPL	BIOLAP	2.397	2.397	49,94
8	SPFPL	DELBIO	2.397	2.397	49,94
8	TOTAL		4.800	4.800	100,00

ARS Provence, Alpes, Côte d'Azur
132, Boulevard de Paris – CS 50039
13331 Marseille Cedex 03
Tél. : 04 13 55 80 10- Fax : 04 13 55 80 40

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00 4

ANNEXE N° 2

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTISITES
SELARL BIONYVAL
6, rue Jean XXII 84600 VALREAS EJ 840018246
6 octobre 2016**

SITES EXPLOITES ET OUVERTS AU PUBLIC

1	6, rue Jean XXII 84600 Valréas	FINESS ET 84 001 826 1
2	ZI de l'Ouvèze – rue des Cèdres - 84110 Vaison La Romaine	FINESS ET 84 001 825 3
3	281, route de Camaret - 84100 à Orange	FINESS ET 84 001 827 9
4	26, avenue Paul Laurens 26110 Nyons	FINESS ET 26 001 852 8
5	Quartier des Grands Prés - 7 chemin de la Bicoque 26220 Dieulefit	FINESS ET 26 001 870 0
6	Boulevard Aristide Briand 26170 Buis-Les-Baronnies	FINESS ET 26 001 890 8

ANNEXE N° 3

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTISITES
SELARL BIONYVAL
6, rue Jean XXII 84600 VALREAS EJ 840018246
6 octobre 2016**

BIOLOGISTES CO-RESPONSABLES

- 1 - Élisabeth BOUTEILLE - Médecin biologiste - DG
- 2 - Pierre DELESTRADE - Pharmacien biologiste
- 3 - Vladimir LAPOUJADE - Pharmacien biologiste
- 4 - Marie-Geneviève LOGET - Pharmacien biologiste
- 5 - Valérie PORTMANN - Pharmacien biologiste
- 6 - Marie-Pierre CLAVERIE – Pharmacien biologiste

ARS Provence, Alpes, Côte d'Azur
132, Boulevard de Paris – CS 50039
13331 Marseille Cedex 03
Tél. : 04 13 55 80 10- Fax : 04 13 55 80 40

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00 5

ARS PACA

R93-2016-11-04-001

LBM SELAS MP BIO cession site Buis les
Barronnies-Signée

DECISION

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « MP BIO » sise 13-15, rue René Cassin à MONTEUX (84170)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de monsieur Paul Castel en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur du 16 septembre 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites (N° Finess ET 84 001 873 3) exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « MP BIO » dont le siège est situé au 13-15, rue René Cassin – 84170 Monteux (N° Finess EJ 84 001 872 5) ;

Vu la décision de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, du 21 juillet 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le N° Finess ET 84 001 826 1, qui est exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (Selarl) « Bionyval », dont le siège social est situé au 6, rue Jean XXII - 84600 Valréas -(N° Finess EJ 84 001 824 6)

Vu le procès-verbal des associés de la Selas « MP BIO » réunis en assemblée générale extraordinaire en date du 11 juillet 2016 et décidant d'autoriser la cession du site exploité à Buis-Les-Baronnies, à la Selarl « Bionyval » dont le siège social est situé au 6, rue Jean XXII – 84600 Valréas ;

Vu la copie du compromis de vente sous conditions suspensives, signé le 8 juillet 2016 par lequel la Selas « MP BIO », le Vendeur s'engage à céder à la Selarl « Bionyval », l'Acheteur, son laboratoire de biologie médicale exploité à Buis-Les-Baronnies – 26170 – boulevard Aristide Briand ;

Considérant que la cession de ce site s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L 6222-8 du code de la santé publique et ne conduit pas à ce que plus de la moitié du capital social et des droits de vote d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux ne soit pas détenu par les biologistes en exercice ;

Considérant que la cession de ce site s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L. 6222-6 et qu'au moins un biologiste médical exerce sur chacun des sites du laboratoire de biologie médicale aux heures d'ouverture de ce site.

Considérant que la cession de ce site s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L. 6223-6 et que le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein d'un laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire.

DECIDE :

Article 1 : La décision du 16 septembre 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « MP BIO » dont le siège est situé au 13-15, rue René Cassin – 84170 Monteux, est modifiée.

Article 2 : En conséquence, à compter de la signature de la présente décision, la liste des sites exploités par la Selas « MP BIO » est telle que présentée dans l'annexe n° 2 jointe, suite à la cession à la Selarl « Bionyval » dont le siège social est situé au 6, rue Jean XXII 84600 Valréas, le site sis à Buis-Les-Baronnies 26170, rue Aristide Briand ;

Les annexes 1 et 3 sont sans changements.

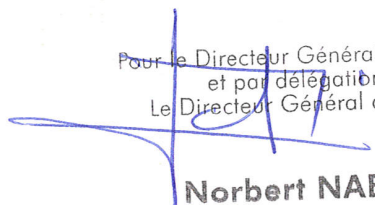
Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites Selas « MP BIO » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et la directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Provence Alpes Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Marseille, le – 4 NOV. 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint



Norbert NABET

Fait à Lyon, le 19 OCT. 2016

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes



Veronique WALLON

ARS Provence, Alpes, Côte d'Azur
132, Boulevard de Paris – CS 50039
13331 Marseille Cedex 03
Tél. : 04 13 55 80 10- Fax : 04 13 55 80 40

ARS Auvergne-Rhône-Alpes ²
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00

ANNEXE N° 1

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES
SELAS "MP BIO" EJ 84 001 872 5**

2016

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

Montant actuel du C.S. : **1.459.379,03 €uros**

	ASSOCIES PROFESSIONNELS	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote	% droits de vote
1	Magali MAZET	15.500	15,67 %	15.000	15,67%
2	David MARIOTTE	1	0,001%	1	0,001%
3	François POITOUT	20.691	20 %	20.691	20%
4	Gérard SOLAZ	3.650	3,81 %	3.650	3,81%
5	Éric VERNEUIL	24.213	25,29 %	24.213	25,29%
6	SPFPL MARIOTTE	17.174	17,94 %	17.174	17,94%
	Total associés professionnels internes	80.729	84,33%	80.729	84,33%
	ASSOCIES EXTERNES				
7	Société AMAR	7.500	7,83%	7500	7,83%
8	Holding G. SOLAZ	7.500	7,83%	7.500	7,83%
	Total des associés externes	15.000	15,67%	15.000	15,67%
	TOTAL	95.729	100%	95.729	100%

ANNEXE N° 2

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS "MP BIO" EJ 84 001 872 5

2016

LES SITES EXPLOITES ET OUVERTS AU PUBLIC

1	13-15, avenue René Cassin - 84170 Montoux	FINESS ET 84 001 873 3
2	139, av de l'Europe – 84380 Mazan	FINESS ET 84 001 876 6
3	146, av des Sorgues – Le Clos des Tilleuls – 84800 L'Isle sur Sorgue	FINESS ET 84 001 875 8
4	39, quai Léon Sagy – 84400 Apt	FINESS ET 84 001 874 1

ANNEXE N° 3

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS "MP BIO" EJ 84 001 872 5

2016

BIOLOGISTES CORESPONSABLES ET DIRECTEURS GENERAUX

1. Magali MAZET - Pharmacien biologiste - Présidente
2. David MARIOTTE - Médecin biologiste - Directeur général
3. François POITOUT - Pharmacien biologiste - Directeur général
4. Gérard SOLAZ - Pharmacien biologiste - Directeur général
5. Éric VERNEUIL - Pharmacien biologiste - Directeur général

ARS Provence, Alpes, Côte d'Azur
132, Boulevard de Paris – CS 50039
13331 Marseille Cedex 03
Tél. : 04 13 55 80 10- Fax : 04 13 55 80 40

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00

4

DRAAF PACA

R93-2016-11-03-002

Arrêté portant nomination du Président et du Vice-Président, des Présidents-Adjointes et des membres de jury formateurs et professionnels des jurys pour les diplômes par unités capitalisables (UC) organisés par la région Provence Alpes Côte d'Azur



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt
Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARRETE

« Portant nomination du Président et du Vice-Président, des Présidents-Adjoints et des membres de jury formateurs et professionnels des jurys pour les diplômes par unités capitalisables (UC) organisés par la région Provence Alpes Côte d'Azur. »

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Recteur pour l'Enseignement Agricole

- VU** le Décret N°90-305 du 3 avril 1990 portant règlement général du Brevet Professionnel délivré par le ministère de l'Agriculture et de la Forêt, modifié par le Décret N° 95-1249 du 22 novembre 1995 ;
- VU** l'Arrêté du 29 mai 1990, modifié par l'arrêté du 8 septembre 1995 fixant les conditions de délivrance du BEPA et du CAPA selon la modalité des UC ;
- VU** la Décision du 16 avril 1991 précisant les conditions d'attribution aux directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt et directeurs de l'agriculture et de la forêt des départements d'outre-mer, agissant au titre d'autorité académique, de l'organisation de l'ensemble des examens de l'enseignement technique agricole ;
- VU** l'Arrêté du 12 Janvier 1995 portant création et fixant les modalités d'organisation des certificats de spécialisation délivrés par le ministre chargé de l'agriculture ;
- VU** l'Arrêté du 10 Mars 1995 portant création et fixant les modalités de fonctionnement des spécialisations d'initiative locale mises en place par le ministre chargé de l'agriculture et de la pêche ;
- VU** le Décret n°2015-555 du 19 mai 2015 portant règlement général du Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole ;
- VU** l'Arrêté du 25 juillet 1995 relatif à la procédure d'habilitation des établissements pour les diplômes de l'enseignement technologique et professionnel agricole préparés par les voies de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage ;
- VU** les articles 2 à 9 du Décret n°03-1160 du 4 décembre 2003 modifiant la partie réglementaire du Livre VII du code rural notamment ses articles D.811-166-1 à D.811-166-8 relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture ;
- VU** la Note de Service DGER/FOPDAC/ N 1997-2132 du 24 novembre 1997 relative à la rénovation des certificats de spécialisation ;
- VU** la Note de Service DGER/FOPDAC/1998-2062 du 12 juin 1998 relative aux demandes de création de certificats de spécialisation émanant du niveau local ou du niveau régional ;

- VU** la Note de Service DGER/SDPFE/2016-31 du 15 Janvier 2016 ayant pour objet les instructions générales relatives à l'organisation des examens de l'enseignement agricoles conduisant à des diplômes délivrés par unités capitalisables (UC) ;
- VU** le Décret du 4 décembre 2003 modifiant la partie réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture ;
- VU** la Note de Service DGER/SDPFE/2014-109 du 13 février 2014 ayant pour objet l'habilitation des centres de formation à la mise en oeuvre des unités capitalisables (UC) et du contrôle en cours de formation (CCF) pour les diplômes et titres de l'enseignement professionnel agricole préparés par les voies de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage ;
- VU** l'Arrêté du 25 juillet 2006 portant création et fixant les modalités de fonctionnement des Spécialisations d'Initiative Locale (SIL) mises en place par le ministère chargé de l'agriculture et de la pêche ;
- VU** l'Arrêté préfectoral du 9 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur François GOUSSÉ, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur pour l'enseignement agricole ;

ARRETE

ARTICLE 1

à compter du 03 novembre 2016 et pour une durée de 1 an, la liste de la Présidente et du Vice-Président de jury régional et de Présidents-Adjointes des diplômes par unité capitalisable (UC) pour les Certificats d'Aptitude Professionnelle Agricole (CAPA), les Brevets Professionnels Agricoles (BPA), les Brevets Professionnels (BP), les Certificats de Spécialisation (CS), les Spécialisations d'Initiative Locale (SIL) organisés dans la région Provence Alpes Côte d'Azur , est établie comme suit :

- est nommée Présidente de jury régional pour tous les diplômes en UC de la région Provence Alpes Côte d'Azur dont la liste figure en annexe de cet arrêté :
Mme JALLET Michelle (Centre de formation du Merle à Salon de Provence)
- est nommé Vice-Président de jury régional pour tous les diplômes en UC de la région Provence Alpes Côte d'Azur dont la liste figure en annexe de cet arrêté :
M. BRISSE Jean-François (CFA RAP PACA)
- sont nommés Présidents-adjoints du jury régional APFOR (Forêt) dont le détail figure en annexe de cet arrêté :
M. BROYER Gilles (CFPPA-UFA de Hyères)
M. LEYRIS Jérôme (CFPPA-UFA de Valabre)
- est nommé Président-Adjoint du jury APFOR (Aménagement Paysager) pour les départements 04, 05 et 84 dont le détail figure en annexe de cet arrêté :
M. MARTIN Frédéric (CFPPA-UFA d'Antibes)

- sont nommées Présidentes-Adjointes du jury APFOR (Aménagement Paysager) pour les départements 06, 13 et 83 dont le détail figure en annexe de cet arrêté :
Mme POURSAC Brigitte (CFPPA-UFA de Vaucluse)
Mme MEYER-SOULAT Barbara (CFPPA-UFA de Vaucluse)
- est nommée Présidente-Adjointe du jury régional PRODESIA (Services) dont le détail figure en annexe de cet arrêté :
Mme AIME Emmanuelle (UFA d'Avignon du CFA RAP PACA)
- est nommée Présidente-Adjointe du jury régional PRODESIA (Productions agricoles hors BP REA/ BP REAMC et machinisme) dont le détail figure en annexe de cet arrêté :
Mme DECOOPMAN Marie-Agnès (CFPPA-UFA de Hyères)
- sont nommés Présidents-Adjoints du jury régional PRODESIA (BP REA/ BP REAMC et tous diplômes machinisme agricole) dont le détail figure en annexe de cet arrêté :
Mme CIASULLO Mélanie (CFPPA-UFA d'Antibes)
M. LAURENT Frédéric (CFPPA-UFA de Valabre à Gardanne)
- sont nommés Présidents-Adjoints du jury régional PRODESIA (Equestre et Industrie Agricole) dont le détail figure en annexe de cet arrêté :
Mme ANDREIS Geneviève (Centre de formation du Merle à Salon de Provence)
M. QUINIOU Philippe (CFPPA-UFA de Digne Carnejane)

ARTICLE 2

Les tableaux annexés (annexe 1) désignent les noms et prénoms des membres de jury (titulaires et suppléants) formateur et professionnels affectés à chaque jury pour une année.

ARTICLE 3

Les jurys régionaux APFOR (Aménagement Paysager-Forêt) et PRODESIA (Productions Agricoles, Equestre, Services, Industries Alimentaires) concernent les formations en UC dont les habilitations accordées par le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Provence Alpes Côte d'Azur sont en cours de validité.

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 03 novembre 2016
 Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
 de l'Agriculture et de la Forêt
 et par délégation
 La Directrice Régionale Adjointe
Nathalie CENCIC

ANNEXE 1



Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence Alpes Côte d'Azur

Composition des jurys 2016-2017

Atelier : PRODESIA Prod Agri (hors BP REA)

Présidente adjointe : Marie Agnès Decoopman

Dates : 07 nov. 2016, 30 mars 2017 et 05 juil. 2017

Lieu : lycée agricole de Gardanne

toute la journée

Centres de formation	Intitulé(s) de la (des) formations UC	Voie de formation (préciser FPC ou FIA)	Effectif stagiaires ou apprentis	Formateurs titulaires	Formateurs suppléants	Professionnel(s) titulaire(s)	Professionnel(s) suppléant(s)
UFA de Hyères du CFA RAP PACA	CAP agricole Métiers de l'agriculture	FIA	7	Monique BORGETTO Véronique CECCAROLI Jean Francois SANTIN Stephan HECHT Sylvie HEZARI Frédéric FRATONI Geneviève ANDREIS Michaël PEREIRA Magali GUIOT-BOURG Julien AVY Claude BELLON Marie Laure CAVALIER	Lisa BERTRAND-BATTIN Armelle PERRI Elisabeth CATALA Herlala RAMAROSON* Marie Laure CAVALIER Michelle JALLET Florence NICOLAS Nathalie PARET Jean-Philippe MONTAGARD Frédéric FRATONI	Alain CATUREGLI Pierre LE ROUX Carole BONAUT CROSNIER LE COZ Lionel ESCOFFIER Michaël ROBIN Jean-Louis MELLON Marie Pierre DIASSY	Jérôme COUTANT Chokri GHAYA Brigitte CORBON Maurice TAMONTE Saida CERVETTI Joëlle ROUX François Xavier ARNIHAC
CFPPA de Vaucluse		FPC	14				
UFA de Digne du CFA RAP PACA		FIA	15				
CFPPA d'Antibes - UFA d'Antibes du CFA RAP PACA		FIA + FPC	13 App et 17 stagiaires				
SIGMA Aubagne		FPC	14				
Deltasud Formation	BPA Travaux de la Production Horticole spécialité Arboriculture fruitière	FPC	12				
CFPPA de Vaucluse	BPA Travaux de la vigne et du vin	FPC	17				
Centre de formation du Merle à Salon	BPA Travaux de la Production Agricole	FPC	18				
CFPPA de Vaucluse	SIL Ouvrier Rural Polyvalent	FPC					
Centre de formation du Merle à Salon			9				
ADFFA 05	CS Production, transformation et commercialisation de produits fermiers	FPC	4				
UFA de Gap du CFA RAP PACA		FIA	4				
CFPPA St Rémy	CS Conduite de production oléicole, transformation et commercialisation	FPC	14				
CFPPA Digne Carnejane site de Forcalquier	SIL technicien responsable d'atelier de Plantes à Parfum Aromatique et Médicinale	FPC					
Deltasud Formation	SIL Agréateur assistant qualité (2 sessions)	FPC	21 + 21				

Les formateurs dont le nom est suivi d'une astérisque * doivent actualiser ou effectuer leur cycle UC rapidement

FPC : Formation professionnelle continue

FIA : Formation initiale apprentissage



**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Provence Alpes Côte d'Azur**

Composition des jurys 2016-2017

Atelier : PRODESIA BP REA/REAMC + n Présidents adjoints : Mélanie Ciasullo et Frédéric Laurent

Dates : 07 nov. 2016, 30 mars 2017 et 05 juil. 2017

Lieu : lycée agricole de Gardanne

toute la journée

Centres de formation	Intitulé(s) de la (des) formations UC	Voie de formation (préciser FPC ou FIA)	Effectif stagiaires ou apprentis	Formateurs titulaires	Formateurs suppléants	Professionnel(s) titulaire(s)	Professionnel(s) suppléant(s)	
UFA d'Avignon du CFA RAP PACA site de l'Isle sur Sorgue	BP Agroéquipement	FIA	14	Véronique REDON				
CFPPA de Hyères	BP Responsable d'Exploitation Aquacole Maritime et Continentale	FPC	10	Rija RAKOTOARIS OA	Véronique BAUGNET	Danielle THOMAS	Jean-Louis TRAVERSE	
CFPPA de Hyères	BP Responsable d'Exploitation Agricole	FPC	20	Gilles BROYER	Jacques MOREL	Cyril FOLTON	Jean-Paul ASTOLFO	
		FPC	12	Véronique BAUGNET	Rija RAKOTOARI SOA	Valérie POURCHIER	Oliver MEWES	
		FPC	2					
		FPC	14	Jacques MOREL	Gilles BROYER	Sandra GARCIN	Xavier VERGES	
ADFPA 05		FCP	30	Michaël PEREIRA	Florence NICOLAS	Brigitte CORBON	Michaël ROBIN	
ADFPA 05		FIA	12					
CFPPA et UFA de Vaucluse du CFA RAP PACA		FPC et FIA		Ludovic CLEMENSON	Caroline SAGE	Maurice TAMONTE	Chokri GHAYA	
CFPPA Digne Carnejane		FPC	70			Julien PRIOUL	Pierre LE ROUX	
UFA de Digne du CFA RAP PACA		FIA	16	Philippe QUINIOU	Yves HALLE		Carole BONAUT	
CFPPA et UFA d'Antibes du CFA RAP PACA		FIA + FPC	10 app et 18 stagiaires					
CFPPA de Valabre	FPC	40	Franck MARINO* Jérôme LEYRIS	Dimitri MICHEL* Frédéric LAURENT		Francis TAVERNIER		

Les formateurs dont le nom est suivi d'une astérisque * doivent actualiser ou effectuer leur cycle UC rapidement

FPC : Formation professionnelle continue

FIA : Formation initiale apprentissage



**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Provence Alpes Côte d'Azur**

Composition des jurys 2016-2017

Atelier : PRODESIA Services

Présidente adjointe : Emmanuelle Aime

Dates : 07 nov. 2016, 30 mars 2017 et 05 juil. 2017

Lieu : lycée agricole de Gardanne

en matinée uniquement

Centres de formation	Intitulé(s) de la (des) formations UC	Vole de formation (préciser FPC ou FIA)	Effectif stagiaires ou apprentis	Formateurs titulaires	Formateurs suppléants	Professionnel(s) titulaire(s)	Professionnel(s) suppléant(s)
UFA de Gap du CFA RAP PACA	CAP agricole Services Aux Personnes et Vente en Espace Rural	FIA	9	Nathalie PARET	Magali GUIOT-BOURG	Marie Claude BAILE	Marie Laure PAYAN
CFPPA Digne Carnejane site de Forcalquier		FPC	12	Caroline ROUX	Claude BELLON	Florence DELJIACCO	
ASPROCEP Grasse (prestataire CFA RAP PACA)		FIA	18	Nathalie LEROUX*	Corinne FERNANDEZ*	Angélique DECOUTURE	

Les formateurs dont le nom est suivi d'une astérisque * doivent actualiser ou effectuer leur cycle UC rapidement

FPC : Formation professionnelle continue

FIA : Formation initiale apprentissage



**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Provence Alpes Côte d'Azur**

Composition des jurys 2016-2017

Atelier : PRODESIA équestre

Présidents adjoints : Geneviève Andréis et Philippe Quiniou

Dates : 07 nov. 2016, 30 mars 2017 et 05 juil. 2017

Lieu : lycée agricole de Gardanne

en matinée uniquement

Centres de formation	Intitulé(s) de la (des) formations UC	Voie de formation (préciser FPC ou FIA)	Effectif stagiaires ou apprentis	Formateurs titulaires	Formateurs suppléants	Professionnel(s) titulaire(s)	Professionnel(s) suppléant(s)
UFA d'Antibes du CFA RAP PACA	CAP agricole Palefrenier Soigneur	FIA	24	Marjorie VALLE* Jessica RONCO	Stéphane CROUZAT Eric MARCELLIN	Olivia CANDELA	Emeline GRIZI CANTIN
UFA de Carpentras du CFA RAP PACA		FIA	45				

Les formateurs dont le nom est suivi d'une astérisque * doivent actualiser ou effectuer leur cycle UC rapidement

FPC : Formation professionnelle continue

FIA : Formation initiale apprentissage



**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Provence Alpes Côte d'Azur**

Composition des jurys 2016-2017

Atelier : PRODESIA IA

Présidents adjoints : Geneviève Andréis et Philippe Quiniou

Dates : 07 nov. 2016, 30 mars 2017 et 05 juil. 2017

Lieu : lycée agricole de Gardanne

après-midi uniquement

Centres de formation	Intitulé(s) de la (des) formations UC	Voie de formation (préciser FPC ou FIA)	Effectif stagiaires ou apprentis	Formateurs titulaires	Formateurs suppléants	Professionnel(s) titulaire(s)	Professionnel(s) suppléant(s)
UFA d'Avignon du CFA RAP PACA	CS Restauration Collective	FIA	10	Véronique REDON			
UFA de Carpentras du CFA RAP PACA	BP Industries Alimentaires	FIA	12	Olivier DOUAU		Stephan FLORET	Emilie BOUCHÉ
CFPPA de Valabre		FPC	9	Sandrine COISNE*			

Les formateurs dont le nom est suivi d'une astérisque * doivent actualiser ou effectuer leur cycle UC rapidement

FPC : Formation professionnelle continue

FIA : Formation initiale apprentissage



**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Provence Alpes Côte d'Azur**

Composition des jurys 2016-2017

Atelier : APFOR 84 AP (CAPA)

Président adjoint : Frédéric Martin

Dates : 09 nov. 2016, 28 mars 2017 et 04 juil. 2017

Lieu : lycée agricole de Carpentras Serre

Toute la journée

Centres de formation	Intitulé(s) de la (des) formations UC	Voie de formation (préciser FPC ou FIA)	Effectif stagiaires ou apprentis	Formateurs titulaires	Formateurs suppléants	Professionnel(s) titulaire(s)	Professionnel(s) suppléant(s)
CFPPA Digne Carnejane	CAP Agricole Jardinier paysagiste	FPC	25	Philippe BONIFACE* Frédéric MIGNOT	Didier MARCHAND	Eric ARGENSON Davy NICOLLE	Roland GARCIN Henri CONSTANTIN
UFA de Digne du CFA RAP PACA		FIA	27				
CFPPA de Vaucluse	BPA Travaux d'Aménagement Paysager	FPC	20				

Atelier : APFOR 84 AP (BPA/BP/CS/SIL)

Président adjoint : Frédéric Martin

Dates : 09 nov. 2016, 28 mars 2017 et 04 juil. 2017

Lieu : lycée agricole de Carpentras Serre

Toute la journée

Centres de formation	Intitulé(s) de la (des) formations UC	Voie de formation (préciser FPC ou FIA)	Effectif stagiaires ou apprentis	Formateurs titulaires	Formateurs suppléants	Professionnel(s) titulaire(s)	Professionnel(s) suppléant(s)
ADFPA 05	BP Aménagements Paysagers	FPC	4	Joël CATINOT Didier MARCHAND Claude BELLON	Rémi CHAMPREDONDE Frédéric MIGNOT Caroline ROUX	Frédéric MANUEL Henri CONSTANTIN	David MATHIEU Davy NICOLLE
CFPPA et UFA du CFA RAP de Vaucluse		FIA et FPC	18				
CFPPA et UFA du CFA RAP de Vaucluse	CS Construction Paysagère	FIA et FPC	12				
CFPPA de Vaucluse	SIL Agent Technique du Cadre de Vie	FPC	12				
CFPPA Digne Carnejane site de Forcalquier	SIL Agent Technique de Rénovation de Site Patrimonial	FPC					

Les formateurs dont le nom est suivi d'une astérisque * doivent actualiser ou effectuer leur cycle UC rapidement

FPC : Formation professionnelle continue

FIA : Formation initiale apprentissage

Composition des jurys 2016-2017

**Atelier : APFOR AP 06 83 (CAPA 1: Antibes,
Aix, Grasse, St Rémy...)**

Présidentes adjointes : Brigitte Poursac et Barbara Meyer

**Dates : 10 nov. 2016 (Hyères), 14 mars 2017 (Hyères) et 03 juil.
2017 (Antibes)**

Lieu : lycée agricole de Hyères ou Antibes

Toute la journée

Centres de formation	Intitulé(s) de la (des) formations UC	Voie de formation (préciser FPC ou FIA)	Effectif stagiaires ou apprentis	Formateurs titulaires	Formateurs suppléants	Professionnel(s) titulaire(s)	Professionnel(s) suppléant(s)
ACPM Aubagne	CAP agricole Jardinier paysagiste	FPC	14	Gilbert RUFFATO Christophe CUENOUD Arnaud POINTIER-JACQUET Géraldine BRUN Vincent SUZANNE Christine BERNARD Christiane CHIARONI Eric MARIEY* Sylvie HEZARI	Didier DELFINO Dominique BETTON Géraldine BRUN Arnaud POINTIER-JACQUET Géraldine CAPUS Victoria BLOUET Valérie FAGNOLA Nathalie LEROUX	Patrick POT	René ALFIERI
ACPM Olioules		FPC					
CFPPA de Valabre		FPC	14				
UFA de Valabre du CFA RAP PACA		FIA	68				
UFA d'Antibes du CFA RAP PACA		FIA	240				
CFPPA St Rémy		FPC	13				
UFA de St Rémy du CFA RAP PACA		FIA	15				
SIGMA Marseille		FPC	42				
SIGMA Cogolin		FPC	43				
SIGMA Brignoles		FPC	44				
ASPROCEP Grasse		FPC	12				
ASPROCEP Grasse prestataire du CFA RAP PACA		FIA	24				

**Atelier : APFOR AP 06 83 (CAPA 2 : Antibes,
Hyères)**

Présidentes adjointes : Brigitte Poursac et Barbara Meyer

**Dates : 10 nov. 2016 (Hyères), 14 mars 2017 (Hyères) et 03 juil.
2017 (Antibes)**

Lieu : lycée agricole de Hyères ou Antibes

Toute la journée

Centres de formation	Intitulé(s) de la (des) formations UC	Voie de formation (préciser FPC ou FIA)	Effectif stagiaires ou apprentis	Formateurs titulaires	Formateurs suppléants	Professionnel(s) titulaire(s)	Professionnel(s) suppléant(s)
CFPPA de Hyères	CAP agricole Jardinier paysagiste	FPC	21	Odile LEFEUVRE Cyrille DROUDUN Sophie LOPITAU Charley CORNILLAU Brice GUILLOTIN*	Sundos MATHIEU Isabelle LECACHEUX Lydia POMMERET Isabelle MARCHOIS Laurie EYSSAUTIER	Philippe CORONA Philippe JOLY Philippe ZAMBON	Patrice GUERIN Thomas VERDIER Serge KELDERMAN Henri TAFINI
UFA de Hyères du CFA RAP PACA		FIA	48 + 12				
UFA de Hyères du CFA RAP PACA site des Arcs		FIA	14				
UFA d'Antibes du CFA RAP PACA		FIA	240				
CFPPA d'Antibes		FPC	22				

Les formateurs dont le nom est suivi d'une astérisque * doivent actualiser ou effectuer leur cycle UC rapidement

FPC : Formation professionnelle continue

FIA : Formation initiale apprentissage

Composition des jurys 2016-2017

**Atelier : APFOR AP 06 83 (BP/BPA/CS/SIL 1:
Antibes, Aix, Grasse, ...)**

Présidentes adjointes : Brigitte Poursac et Barbara Meyer

**Dates : 10 nov. 2016 (Hyères), 14 mars 2017 (Hyères) et 03 juil.
2017 (Antibes)**

Lieu : lycée agricole de Hyères ou Antibes

Toute la journée

Centres de formation	Intitulé(s) de la (des) formations UC	Vole de formation (préciser FPC ou FIA)	Effectif stagiaires ou apprentis	Formateurs titulaires	Formateurs suppléants	Professionnel(s) titulaire(s)	Professionnel(s) suppléant(s)
CFPPA de Valabre	BPA Travaux d'Aménagement Paysager	FPC	18	Eric MERCIER	Yannick JAFFRAY *	Eliot FIGUIERE	Fabien TRESS
UFA de Valabre du CFA RAP PACA		FIA	20				
CFPPA de Valabre site de Marseille		FPC	14	Joel JUNAY			
UFA de Valabre du CFA RAP PACA site de Marseille		FIA	15				
UFA d'Antibes du CFA RAP PACA		FIA	21	Laurie EYSSAUTIER			
UFA de Valabre du CFA RAP PACA	BP Aménagement Paysager	FIA	8	Geneviève ROCHE	Christophe RAGGIRI	Frédéric MARANDON	David FERREN
UFA de Valabre du CFA RAP PACA site de Marseille			10				
UFA d'Antibes du CFA RAP PACA		FIA	72	Philippe PISANO*	Isabelle HOGUET		
MFR de Lambesc		CS Jardinier de golf et entretien de sols sportifs engazonnés	FIA	7	Lilian BRUGUIER		
Miramas Formation	CS Arrosage intégré	FIA	13	Bruno BERNARD*	Frédéric NOVOLI		
CFPPA d'Antibes	SIL Ever't'mentiel	FPC		Dimitri MICHEL*	Isabelle LIZIN		

**Atelier : APFOR AP 06 83 (BP/BPA/CS/SIL 2:
Antibes, Hyères)**

Présidentes adjointes : Brigitte Poursac et Barbara Meyer

**Dates : 10 nov. 2016 (Hyères), 14 mars 2017 (Hyères) et 03 juil.
2017 (Antibes)**

Lieu : lycée agricole de Hyères ou Antibes

Toute la journée

Centres de formation	Intitulé(s) de la (des) formations UC	Vole de formation (préciser FPC ou FIA)	Effectif stagiaires ou apprentis	Formateurs titulaires	Formateurs suppléants	Professionnel(s) titulaire(s)	Professionnel(s) suppléant(s)
CFPPA de Hyères	BPA Travaux d'Aménagement Paysager	FPC	20	Odile LEFEUVRE	Véronique BAUGNET	Patrice GUERIN Jean Pierre URBIN	Philippe CORONA Jean Michel ROUZIC
UFA de Hyères du CFA RAP PACA	BP Aménagements Paysagers	FIA	15 + 9	Philippe THOMAS Vincent Suzanne	Frédéric GERBINO Stephane CROUZAT		
UFA d'Antibes du CFA RAP PACA		FIA	72				
UFA d'Antibes du CFA RAP PACA	CS Maintenance des terrains de sports et de loisirs	FIA	12	Adil DIDI*	Charley CORNILLAU		
CFPPA d'Antibes	SIL Jardins de demain	FPC		Isabelle LIZIN	Philippe PISANO*		

Les formateurs dont le nom est suivi d'une astérisque * doivent actualiser ou effectuer leur cycle UC rapidement

FPC : Formation professionnelle continue
FIA : Formation initiale apprentissage



**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Provence Alpes Côte d'Azur**

Composition des jurys 2016-2017

Atelier : APFOR Forêt (atelier BP/CS)

Présidents adjoints : Gilles Broyer et Jérôme Leyris

Dates : 09 nov. 2016, 28 mars 2017 et 04 juil. 2017

Lieu : lycée agricole de Carpentras Serre

Toute la journée

Centres de formation	Intitulé(s) de la (des) formations UC	Voie de formation (préciser FPC ou FIA)	Effectif stagiaires ou apprentis	Formateurs titulaires	Formateurs suppléants	Professionnel(s) titulaire(s)	Professionnel(s) suppléant(s)
ADFPA 05	CAPA Entretien de l'Espace Rural	FPC	12	Rémi CHAMPREDON DE	Joël CATINOT	David MATHIEU	Frédéric MANUEL
CFPPA St Rémy			16	Julien AVY	Victoria BLOUET		
Centre Forestier de Labastide des Jourdans	CAP agricole Travaux forestiers	FIA	19	Jean Patrick GARAMBOIS*	David MARANGONI	Thierry JAILLON	Julien LINDERME
SIGMA Aubagne		FPC	14	Sylvie HEZARI	Herilala RAMAROSON *		

Atelier : APFOR Forêt (atelier CAPA/BPA)

Présidents adjoints : Gilles Broyer et Jérôme Leyris

Dates : 09 nov. 2016, 28 mars 2017 et 04 juil. 2017

Lieu : lycée agricole de Carpentras Serre

Toute la journée

Centres de formation	Intitulé(s) de la (des) formations UC	Voie de formation (préciser FPC ou FIA)	Effectif stagiaires ou apprentis	Formateurs titulaires	Formateurs suppléants	Professionnel(s) titulaire(s)	Professionnel(s) suppléant(s)
CFPPA Digne Carnejeane	BP Responsable de Chantier Forestier	FPC	10	Jean Pierre MENG*	Pierre NOE*	Alex MORICONI	Daniel REBOUL
CFPPA d'Antibes - UFA d'Antibes du CFA RAP PACA	CS Taille et soin des arbres	FIA + FPC	24 app et 9 stagiaires	Gilles AMALBERTI			
Centre Forestier de Labastide des Jourdans		FPC	12	Denis DUBART*		Philippe BERTAUT	

Les formateurs dont le nom est suivi d'une astérisque * doivent actualiser ou effectuer leur cycle UC rapidement

FPC : Formation professionnelle continue

FIA : Formation initiale apprentissage